



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du mercredi 31 janvier 2024

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH, Arezki KESSACI

Début de la réunion à 16 h 30

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

Information IMPORTANTE :

Votre équipe est engagée dans le Championnat Futsal D1.

L'équipe de Futsal de Fréjus (VAR 83) souhaiterait intégrer le championnat de la Côte d'Azur **pour la saison 2024/2025, pour cela votre accord est nécessaire.**

Dans l'hypothèse de votre accord :

- **Sportivement** : si l'équipe est en position de monter en Ligue, cela se fera conformément aux règlements qui s'appliquent,
- **D'un point de vue logistique** : lorsque Fréjus recevra il vous faudra prendre les dispositions pour vous déplacer chez eux et réciproquement.

Merci de nous **communiquer votre accord OU refus avant le 28 février** en envoyant votre réponse à : secretariat@cotedazur.fff.fr

COUPE COTE D'AZUR :

Le lundi 29 janvier 2024, M. Raymond LASSERRE et M. Khalil BENCHEILH, membres de la Commission Futsal ont effectué le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe Côte d'Azur Futsal Senior :

NICE FUTSAL / FUTSAL MEDITERRANEE	vendredi 23 février 2024 Nice Jaubert 21 h
CANNES FUTSAL / INTER CANNES	jeudi 22 février 2024 Cannes 21h
MANDELIEU FUTSAL / FC FELLOW NICE	mercredi 21 février 2024 Mandelieu 21h
MONACO FUTSAL /FC CARROS	mardi 20 février 2024 Monaco 21h

Rappel article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir : "Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY.

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE